

## MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Limay

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

*Le 10 mars 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.*

<b>Conseillers en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Conseillers présents :</b>	<b>12</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>

### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DÉCALOGNE Charles, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

### Etaient absents :

Mesdames et Messieurs MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et ROCHET Muriel (excusée).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

## Communications préalables

### • Enregistrement audio des séances du conseil :

Madame le maire explique que l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe du caractère public des séances du conseil municipal. Il découle de ce principe la possibilité d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens sonores et audiovisuels, sauf en cas de huis-clos.

La CNIL a indiqué que les élus membres de l'assemblée ne peuvent s'y opposer, qu'il soit audio ou également visuel. En revanche, les autres personnes, notamment le personnel ou le public, peuvent s'opposer à être filmées, elles doivent donc être informées.

Il est indiqué que la présente séance sera enregistrée et permettra de tester Delibia, plateforme nationale dédiée à la recherche, l'analyse et la rédaction des décisions publiques des collectivités territoriales en utilisant les possibilités offertes par l'intelligence artificielle. Outre un moteur de recherche, des modules en ligne sont proposés pour l'aide à la rédaction de discours ou de notes de synthèse, de résumés documentaires ou, notamment, de comptes rendus de réunion. Cette solution est gratuite pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

### • Dégradations au parc de jeux de la Mauldre du 14 septembre 2025

Faisant suite à la question de M. GOULAY, Madame le maire indique que les jeunes ayant dégradé le parc ont été identifiés et entendus par la gendarmerie de Maule. Il s'agit de jeunes nézellois scolarisés au collège de Maule. Ils passeront au tribunal le 14 avril 2026. Des mesures de réparation ont été demandées (nettoyage ou petits travaux dans le parc...) mais pas de procédure judiciaire ni de compensation financière. Une des mamans a appelé en mairie pour s'excuser et a approuvé les mesures demandées, prête même à venir les encadrer.

### • Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- DC 2026.01 : Virement de crédits : 980 € du compte 6156 (Maintenance) au compte 65818 (Aures redevances, concessions, brevets...) : 1ères factures ALLEO (sécurisation du réseau informatique)

GJ Lr AD  
DA JB

- Recensement des Déclarations d'Intention d'Aliéner : néant

N° DIA	Ancien(s) propriétaire(s)	Nouveau(x) propriétaire(s)	Référence(s) cadastrale(s) Adresse du bien
78 230 25 6 Renonciation	Mme CARRÉ Florence	M. DE DIEULEVEULT Adrien et Mme MEUNIER Sandrine	AC 0208 3 Hameau de Tanqueue
78 230 25 7 Renonciation	Mme CHANTEPIE Jeannine	M. FLEURY Théodore	AA 0044 47 rue du Bec de Géline
78 230 26 1 En attente	Mme CAMARD Laurie	Mme RENDINA Angela	AC 0072 et 0073 10 rue du Vieux Pont

## 1. Compte rendu de la séance du 8 décembre 2025

Madame le maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## 2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La commune de La Falaise s'est portée volontaire pour la mise en œuvre expérimentale de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Le CFU consiste à échanger des données entre le Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie et le secrétariat général de la commune afin d'assurer des résultats identiques, c'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui :

- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Pour la 3<sup>ème</sup> et dernière année d'expérimentation, le Conseil Municipal doit donc délibérer sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 qui se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	615 836,89 €	590 424,90 €
Dépenses	669 904,43 €	583 197,88 €
<b>Résultats/section</b>	<b>-54 067,54 €</b>	<b>7 227,02 €</b>
<i>Résultats cumulés N-1</i>	<i>89 850,58 €</i>	<i>-50 779,32 €</i>
<b>Résultats cumulés</b>	<b>35 783,04 €</b>	<b>-43 552,30 €</b>
		<b>-7 769,26 €</b>

Les restes à réaliser (RAR) sont des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Nature de la dépense	Budgétée 2025
		Réalisée 2025
		Non réalisée 2025
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »</b>		
<i>Disponible budgétaire 2025 : 37 936,77 €</i>		
2158	Aménagement d'un parc de jeux	174 269,10 €
	M <sup>ch</sup> es maîtrise d'œuvre n° 2021-01-MO + travaux n° 2024-01-L1+2024-01-L2	113 453,10 €
	Opération n° 39	60 816,00 €
	<b>RAR retenus pour 2026 :</b>	<b>23 188,77 €</b>
2158	Extension du système de vidéoprotection	14 748,00 €
	Opération n° 42	0,00 €
		14 748,00 €
	<b>RAR retenus pour 2026 :</b>	<b>14 748,00 €</b>
<b>RAR 2025 retenus pour 2026 :</b>		<b>37 936,77 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Nature de la recette	Budgétée 2025
		Réalisée 2025
		Contractée ou notifiée non réalisée 2025 : RAR
<b>Chapitre 13 « Subventions d'investissement »</b> Disponible budgétaire 2025 : 114 275,90 €		
1322	Aménagement d'un parc de jeux - Opération n° 39 Subvention Région Ile de France	185 417,00 €
		148 333,60 €
		37 083,40 €
		<b>RAR retenus pour 2025 :</b> 37 083,40 €
1323	Aménagement d'un parc de jeux - Opération n° 39 Subvention Département des Yvelines	131 613,00 €
		69 531,50 €
		62 081,00 €
		<b>RAR retenus pour 2025 :</b> 62 081,00 €
1323	Extension du système de vidéoprotection - Opération n° 42 Fonds de concours GPS&O	2 458,00 €
		0,00 €
		2 458,00 €
		<b>RAR retenus pour 2025 :</b> 2 458,00 €
		<b>RAR 2025 retenus pour 2026 :</b> 101 622,40 €

Les R.A.R. sont intégrés dans le calcul du résultat du compte financier unique et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats. En effet, le solde d'exécution de la section d'investissement est corrigé des RAR en dépenses et en recettes, ce qui permet de déterminer un excédent ou un besoin de financement à reporter :

Résultat de clôture de l'exercice N de la section d'investissement	- 43 552,30 €
- restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement	- 37 936,77 €
+ restes à réaliser en recettes de la section d'investissement	+ 101 622,40 €
	<u>20 133,83 €</u>

Au 31 décembre 2025, on constate donc un excédent de financement de 20 133,83€ en section d'investissement.

Monsieur DECALOGNE demande si le compte 60622 « Carburants » prévoit bien la hausse des prix. Une décision modificative sera possible en cours d'année pour ajuster si besoin.

Il est expliqué que le compte 6419 « Remboursement sur rémunérations » est budgété pour 1300 € concernant l'aide pour le contrat aidé de 2025 qui n'a toujours pas été versée.

Arrivée de M. RATEAU.

Monsieur François-Xavier ANDRÉ, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique, Madame le maire ayant quitté la salle.

Délibération n° MD 1035/2026 adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ d'approuver le compte financier unique de la ville de La Falaise et d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	615 836,89 €	590 424,90 €
Dépenses	669 904,43 €	583 197,88 €
<b>Résultats/section</b>	<b>-54 067,54 €</b>	<b>7 227,02 €</b>
<b>Résultats cumulés N-1</b>	<b>89 850,58 €</b>	<b>-50 779,32 €</b>
<b>Résultats cumulés</b>	<b>35 783,04 €</b>	<b>-43 552,30 €</b>

- ▶ reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser 2025

Handwritten signatures and initials: m, GS, AD, DA, 103

**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE**
**I**  
**B1**
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	708 242,00	612 641,49	1 320 883,49
	Recettes réalisées (1)	B	590 424,90	615 836,89	1 206 261,79
	Restes à réaliser	C	101 622,40	0,00	101 622,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	657 462,68	702 492,07	1 359 954,75
	Dépenses réalisées (1)	E	583 197,88	669 904,43	1 253 102,31
	Restes à réaliser	F	37 936,77	0,00	37 936,77
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	7 227,02	-54 067,54	-46 840,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-50 779,32	89 850,58	39 071,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-43 552,30	35 783,04	-7 769,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	63 685,63	0,00	63 685,63
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	20 133,33	35 783,04	55 916,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

38000 - LA FALAISE

Exercice 2025

**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**
**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**
**I**  
**B2**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-50 779,32		7 227,02		-43 552,30
Fonctionnement	89 850,58		-54 067,54		35 783,04
<b>TOTAL I</b>	<b>39 071,26</b>		<b>-46 840,52</b>		<b>-7 769,26</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>39 071,26</b>		<b>-46 840,52</b>		<b>-7 769,26</b>

### 3. Affectation des résultats 2025 sur 2026

Au vu de ce qui a été présenté précédemment, le CFU 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 35 783,04 €
- Un déficit d'investissement de 43 552,30 €
- Pas de besoin d'autofinancement pour les « restes à réaliser » (excédent de financement de 20 133,83 €)

Les affectations suivantes seront prévues au budget primitif 2026 :

- ▶ Investissement - dépenses : déficit d'investissement reporté (art. 001) 43 552,30 €
- ▶ Fonctionnement - recettes : excédent reporté (art. 002) 35 783,04 €

Délibération n° MD 1036/2026 adoptée à l'unanimité.

AD  
GS M  
DA

#### 4. Taxes communales 2026

Par délibération n° 2023.940 du 7 mars 2023, le conseil avait augmenté les taux d'imposition en 2023 en les fixant comme suit :

- TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 28,34 % (au lieu de 25,34%)
- TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non-Bâties) : 83,06 % (au lieu de 74,27%)
- THRS (Taxe d'Habitation Résidences Secondaires) : 11,09 % (au lieu de 9,92%)

Maintenus depuis 2024, il est proposé de garder les mêmes taux et montants perçus en 2025 (339 608 € cumulés) pour la préparation du présent budget.

Délibération n° MD 1037/2026 adoptée à l'unanimité.

#### 5. Subventions aux associations 2026

Plusieurs demandes de subvention nous sont parvenues :

Associations	Subventions 2025	Montant sollicité	Propositions 2026 (compte 65748)
Comité des Fêtes de La Falaise	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Les Restaurants du Cœur	500 €	550 €	500 €
Amicale des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville	500 €	2 000 €	500 €
AFM Téléthon	100 €	50 €	100 €
Assoc. Sportive du Lycée V. Van Gogh d'Aubergenville	20 €	10 € / lycéens	20 €
Association Prévention Routière 78	200 €	Attente	200 €
Association Société Protectrice des Animaux (SPA)	300 €	Demande en cours	300 €
Secours Populaire	300 €	Demande en cours	300 €
Humanitaires Groupe de Secours Catastrophe Français	31,20 €	0,05 €/hab = 30,80 €	50 €
	3 451,20 €		3 470 €

Madame le maire, en tant que présidente d'honneur du Comité des Fêtes de La Falaise, ne prend pas part au vote de la subvention pour cette association.

Il est rappelé que toute demande de subvention adressée postérieurement sera étudiée dans le cadre du prochain budget.

Délibération n° MD 1038/2026 adoptée à l'unanimité.

#### 6. Budget primitif 2026

Depuis le 1er janvier 2024, date de dernière mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'article L. 5217-10-4 du CGCT indique que le « projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget ».

Ainsi, les conseillers municipaux ont reçu le 26 février 2026 une note de présentation et un état financier présentant les comptes 2025 et le projet de budget 2026.

Une fois le budget voté, la note de présentation et le budget seront consultables en mairie et sur le site internet communal [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr).

Madame le maire explique que le budget a été élaboré à partir du compte financier 2025, faute d'avoir reçu les notifications des dotations de l'État ainsi que les bases prévisionnelles pour la fiscalité locale. Dans ce contexte, une approche prudente s'impose, comme cela a été le cas ces dernières années. Malgré tout, la réfection du mur du cimetière reste une priorité.

Monsieur RATEAU demande des précisions sur le compte 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics » qui passe de 60 489,91 € réalisés en 2025 à une prévision budgétaire de 2 300 €. Madame le maire explique que les réalisés de 2025 correspondent aux travaux de réfection du mur de l'espace technique communal, dépense qui ne sera donc pas reconduite en 2026. Les travaux de réfection du mur du cimetière seront quant à eux imputés en section d'investissement s'agissant d'un réaménagement d'ensemble (cheminement piétonnier et sécurisation du stationnement).

Arrivée de Mme DUCLOS.

Monsieur RATEAU s'interroge sur le choix du compte 73223 « Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) [pour les communes de moins de 5 000 habitants] » plutôt que du compte 73123 « Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière ». Il convient de préciser que la commune perçoit une attribution issue du Département d'où le compte 73323, laquelle est elle-même alimentée par la perception directe de la taxe sur les mutations immobilières, enregistrée au compte 73123 par le Département.

Délibération n° MD 1039/2026 adoptée à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet du budget primitif 2026 et la note de présentation correspondante adressés aux membres du Conseil municipal le 26 février 2026,

Vu l'avis du Bureau municipal réuni le 9 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	615 046,53 €	143 339,40 €	758 385,93 €
Recettes	615 046,53 €	143 339,40 €	758 385,93 €

- précise que le Budget Primitif 2026 a été voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.
- autorise Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## EXTRAITS DU BUDGET PRIMITIF 2026

---

AD M2 MD3  
65 DA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		III
		A

DEPENSES										
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II		
<b>TOTAL</b>	<b>657 462,68</b>	<b>37 936,77</b>	<b>0,00</b>	<b>61 850,33</b>	<b>61 850,33</b>	<b>0,00</b>	<b>61 850,33</b>	<b>99 787,10</b>		
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21 Immobilisations corporelles	252 071,38	37 936,77	0,00	36 050,33	36 050,33	0,00	36 050,33	73 987,10		
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>252 071,38</b>	<b>37 936,77</b>	<b>0,00</b>	<b>36 050,33</b>	<b>36 050,33</b>	<b>0,00</b>	<b>36 050,33</b>	<b>73 987,10</b>		
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	405 391,30	0,00	0,00	25 800,00	25 800,00	0,00	25 800,00	25 800,00		
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>405 391,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 800,00</b>	<b>25 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 800,00</b>	<b>25 800,00</b>		
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>657 462,68</b>	<b>37 936,77</b>	<b>0,00</b>	<b>61 850,33</b>	<b>61 850,33</b>	<b>0,00</b>	<b>61 850,33</b>	<b>99 787,10</b>		
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>								<b>43 552,30</b>		
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>143 339,40</b>		

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations planifiées mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (O) (440 = RF 042).

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisations).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (O) (041 = RI (041)).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 = Subventions d'équipement versées = est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

GS  
M  
AD  
793  
DA

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>		<b>A</b>

RECETTES						
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
<b>TOTAL</b>	<b>708 242,00</b>	<b>101 622,40</b>	<b>41 717,00</b>	<b>41 717,00</b>	<b>143 339,40</b>	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	341 692,00	101 622,40	7 517,00	7 517,00	109 139,40	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>621 692,00</b>	<b>101 622,40</b>	<b>7 517,00</b>	<b>7 517,00</b>	<b>109 139,40</b>	
10 Dotation, fonds divers et réserves (sauf 1068)	80 000,00	0,00	34 200,00	34 200,00	34 200,00	
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes financières</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 200,00</b>	<b>34 200,00</b>	<b>34 200,00</b>	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>701 692,00</b>	<b>101 622,40</b>	<b>41 717,00</b>	<b>41 717,00</b>	<b>143 339,40</b>	
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	6 550,00		0,00	0,00	0,00	
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>6 550,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>					<b>0,00</b>	
<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>					<b>0,00</b>	

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>					<b>143 339,40</b>

(1) Voir échi I-B pour le contenu du budget précédent  
(2) Voir échi IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers  
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI (M) = DF (M))  
(4) Les comptes 15, 28, 39, 48 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre s'ils concernent des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables  
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)  
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI (M) = RI (M)) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent au fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent  
(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent au fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent

Handwritten signatures and initials: *MS*, *AS*, *MD*, *DA*

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE		A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>657 462,68</b>	<b>37 936,77</b>	<b>0,00</b>	<b>61 850,33</b>	<b>61 850,33</b>	<b>0,00</b>	<b>61 850,33</b>	<b>99 787,10</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	252 071,38	37 936,77	0,00	36 050,33	0,00	36 050,33	73 987,10
2113	Terrains aménagés autres que voirie	7 527,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	5 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2159	Autres inst., matériel, outill. techniques	189 017,10	37 936,77	31 750,33	31 750,33	0,00	31 750,33	69 687,10
2182	Matériel de transport	9 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	934,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00	0,00	1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	37 762,55	0,00	3 100,00	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>252 071,38</b>	<b>37 936,77</b>	<b>0,00</b>	<b>36 050,33</b>	<b>36 050,33</b>	<b>0,00</b>	<b>36 050,33</b>	<b>73 987,10</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	405 391,30	0,00	25 800,00	25 800,00		25 800,00	25 800,00
1641	Emprunts en euros	398 841,30	0,00	25 800,00	25 800,00		25 800,00	25 800,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	6 550,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

65 AD  
M  
DA

Commune de LA FALAISE - BUDGET COMMUNAL - BP - 2026

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
18	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>405 391,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 800,00</b>	<b>25 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 800,00</b>	<b>25 800,00</b>
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>657 462,68</b>	<b>37 936,77</b>	<b>0,00</b>	<b>61 850,33</b>	<b>61 850,33</b>	<b>0,00</b>	<b>61 850,33</b>	<b>99 787,10</b>
040	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 122 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

GS M JB  
AD 703  
DA

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

III  
A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>708 242,00</b>	<b>101 622,40</b>	<b>41 717,00</b>	<b>41 717,00</b>	<b>143 339,40</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	341 692,00	101 622,40	7 517,00	7 517,00	109 139,40
1322 Subv non transf Régions	189 104,00	37 083,40	3 687,00	3 687,00	40 770,40
1323 Subv non transf Départements	131 613,00	62 081,00	0,00	0,00	62 081,00
13251 Subv, non transf GFP de rattachement	17 288,00	2 459,00	3 830,00	3 830,00	6 289,00
13461 Dot. équip. territoires ruraux non transf	3 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>621 692,00</b>	<b>101 622,40</b>	<b>7 517,00</b>	<b>7 517,00</b>	<b>109 139,40</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	80 000,00	0,00	34 200,00	34 200,00	34 200,00
10222 FCTVA	80 000,00	0,00	34 200,00	34 200,00	34 200,00
136 Autres subventions invest. non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison - affectation (8A, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	34 200,00	34 200,00	34 200,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>701 692,00</b>	<b>101 622,40</b>	<b>41 717,00</b>	<b>41 717,00</b>	<b>143 339,40</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	6 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4618 Charges à étaler	6 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>6 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>6 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

GS  
M  
AD  
DA  
MJB

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.  
(3) Sont 168, 169 et 16449.  
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes, même en cas de réduction ou d'annulation de mandats contractés à l'investissement.  
(5) Voir l'annexe IV-E5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R) (467 = DF, 047).  
(7) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 - produit des cessions d'immobilisations -).  
(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (C) (041 = R) (041).  
(10) Le chapitre 204 - Subventions d'équipement versées - est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>		<b>B</b>

<b>DEPENSES</b>										
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>702 492,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>615 046,53</b>	<b>615 046,53</b>	<b>0,00</b>	<b>615 046,53</b>	<b>615 046,53</b>	<b>615 046,53</b>
011	Charges à caractère général (3)	330 160,07	0,00	0,00	248 119,53	248 119,53	0,00	248 119,53	248 119,53	248 119,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	209 500,00	0,00		224 900,00	224 900,00		224 900,00	224 900,00	224 900,00
014	Atténuations de produits	48 085,00	0,00		47 365,00	47 365,00		47 365,00	47 365,00	47 365,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	76 857,00	0,00	0,00	85 762,00	85 762,00	0,00	85 762,00	85 762,00	85 762,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'états	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>664 602,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>606 146,53</b>	<b>606 146,53</b>	<b>0,00</b>	<b>606 146,53</b>	<b>606 146,53</b>	<b>606 146,53</b>
66	Charges financières	16 900,00	0,00		8 500,00	8 500,00		8 500,00	8 500,00	8 500,00
67	Charges spécifiques (3)	13 120,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00	300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 320,00			100,00	100,00		100,00	100,00	100,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00						
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>31 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 900,00</b>	<b>8 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 900,00</b>	<b>8 900,00</b>	<b>8 900,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>695 942,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>615 046,53</b>	<b>615 046,53</b>	<b>0,00</b>	<b>615 046,53</b>	<b>615 046,53</b>	<b>615 046,53</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	6 550,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>6 550,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>										<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>										<b>615 046,53</b>

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.  
(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.  
(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
(4) Les comptes 65 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

AD  
GS  
M  
DA  
MB

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>B</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>612 641,49</b>	<b>0,00</b>	<b>579 263,49</b>	<b>579 263,49</b>	<b>579 263,49</b>
013	Atténuations de charges (2)	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	110 855,00	0,00	86 724,00	86 724,00	86 724,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	79 261,49	0,00	73 011,49	73 011,49	73 011,49
731	Fiscalité locale	356 486,00	0,00	353 608,00	353 608,00	353 608,00
74	Dotations et participations (2)	37 879,00	0,00	35 920,00	35 920,00	35 920,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	25 700,00	0,00	29 300,00	29 300,00	29 300,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>611 481,49</b>	<b>0,00</b>	<b>578 563,49</b>	<b>578 563,49</b>	<b>578 563,49</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	1 160,00	0,00	300,00	300,00	300,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	400,00	400,00	400,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 160,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>612 641,49</b>	<b>0,00</b>	<b>579 263,49</b>	<b>579 263,49</b>	<b>579 263,49</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>					<b>35 783,04</b>	<b>35 783,04</b>

**Total des recettes de fonctionnement cumulées****615 046,53**

(1) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

	<b>III</b>
<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire. budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>702 492,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>615 046,53</b>	<b>615 046,53</b>	<b>0,00</b>	<b>615 046,53</b>	<b>615 046,53</b>
011	Charges à caractère général (4)	330 160,07	0,00	0,00	248 119,53	248 119,53	0,00	248 119,53	248 119,53
60611	Eau et assainissement	4 450,00	0,00		5 300,00	5 300,00	0,00	5 300,00	5 300,00
60612	Énergie - Électricité	30 420,00	0,00		31 800,00	31 800,00	0,00	31 800,00	31 800,00
60622	Carburants	1 500,00	0,00		1 750,00	1 750,00	0,00	1 750,00	1 750,00
60623	Alimentation	900,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60624	Produits de traitement	150,00	0,00		250,00	250,00	0,00	250,00	250,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00		150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
60631	Fournitures d'entretien	3 200,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	400,00	0,00		3 430,00	3 430,00	0,00	3 430,00	3 430,00
60636	Fournitures de travail	1 000,00	0,00		950,00	950,00	0,00	950,00	950,00
6064	Fournitures administratives	2 070,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6067	Fournitures scolaires	2 320,00	0,00		2 400,00	2 400,00	0,00	2 400,00	2 400,00
6068	Autres matières et fournitures	6 850,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
611	Contrats de prestations de services	63 440,00	0,00		64 850,00	64 850,00	0,00	64 850,00	64 850,00
613	Localions	12 350,00	0,00		17 600,00	17 600,00	0,00	17 600,00	17 600,00
61521	Entretien terrains	45 320,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	69 413,07	0,00		2 300,00	2 300,00	0,00	2 300,00	2 300,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00		11 145,53	11 145,53	0,00	11 145,53	11 145,53
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 200,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
6156	Maintenance	7 720,00	0,00		1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00
6161	Multirisques	7 300,00	0,00		10 700,00	10 700,00	0,00	10 700,00	10 700,00
617	Etudes et recherches	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	5 120,00	0,00		5 100,00	5 100,00	0,00	5 100,00	5 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4 300,00	0,00		5 400,00	5 400,00	0,00	5 400,00	5 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	16 300,00	0,00		13 064,00	13 064,00	0,00	13 064,00	13 064,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 670,00	0,00		3 300,00	3 300,00	0,00	3 300,00	3 300,00
625	Déplacements et missions	682,00	0,00		730,00	730,00	0,00	730,00	730,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	8 360,00	0,00		13 900,00	13 900,00	0,00	13 900,00	13 900,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
627	Services bancaires et assimilés	805,00	0,00		120,00	120,00	0,00	120,00	120,00
6281	Concours divers (cotisations)	750,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 570,00	0,00		1 480,00	1 480,00	0,00	1 480,00	1 480,00
62878	Remb. frais à des tiers	25 500,00	0,00		26 600,00	26 600,00	0,00	26 600,00	26 600,00
6288	Autres services extérieurs	600,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	209 500,00	0,00		224 900,00	224 900,00		224 900,00	224 900,00
631	Impôts, taxes, versements (Admin. Impôts)	1 900,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 400,00	0,00		2 700,00	2 700,00		2 700,00	2 700,00
6411	Personnel titulaire	125 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00
6413	Personnel non titulaire	18 800,00	0,00		13 100,00	13 100,00		13 100,00	13 100,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	60 400,00	0,00		68 000,00	68 000,00		68 000,00	68 000,00
6470	Autres charges sociales	1 000,00	0,00		800,00	800,00		800,00	800,00
014	Atténuations de produits	48 085,00	0,00		47 365,00	47 365,00		47 365,00	47 365,00
739221	FNGIR	44 565,00	0,00		44 565,00	44 565,00		44 565,00	44 565,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	3 520,00	0,00		2 800,00	2 800,00		2 800,00	2 800,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	76 857,00	0,00		85 762,00	85 762,00		85 762,00	85 762,00
65311	Indemnités de fonction	32 200,00	0,00		34 000,00	34 000,00		34 000,00	34 000,00
65313	Cotisations de retraite	3 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	6 100,00	0,00		6 100,00	6 100,00		6 100,00	6 100,00
65315	Formation	330,00	0,00		330,00	330,00		330,00	330,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	23 300,00	0,00		29 000,00	29 000,00		29 000,00	29 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 197,00	0,00		5 432,00	5 432,00		5 432,00	5 432,00
65748	Subv. fonct. autres personnes droit privé	4 860,00	0,00		3 470,00	3 470,00		3 470,00	3 470,00
65818	Autres	980,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
65888	Autres	2 890,00	0,00		2 930,00	2 930,00		2 930,00	2 930,00

GS M  
DA AD DB

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	II		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>664 602,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>606 146,53</b>	<b>606 146,53</b>	<b>0,00</b>	<b>606 146,53</b>	<b>606 146,53</b>
66	Charges financières	16 900,00	0,00		8 500,00	8 500,00		8 500,00	8 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	16 900,00	0,00		8 500,00	8 500,00		8 500,00	8 500,00
67	Charges spécifiques (4)	13 120,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 120,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 320,00			100,00	100,00		100,00	100,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1 320,00			100,00	100,00		100,00	100,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>31 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 900,00</b>	<b>8 900,00</b>		<b>8 900,00</b>	<b>8 900,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>695 942,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>615 046,53</b>	<b>615 046,53</b>	<b>0,00</b>	<b>615 046,53</b>	<b>615 046,53</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	6 550,00			0,00	0,00		0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	6 550,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>6 550,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

GS M AD 993  
DA

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE		B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>612 641,49</b>	<b>0,00</b>	<b>579 263,49</b>	<b>579 263,49</b>	<b>579 263,49</b>
013	Atténuations de charges (3)	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	110 855,00	0,00	86 724,00	86 724,00	86 724,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	300,00	0,00	900,00	900,00	900,00
7032	Stationnement et location voie publique	3 899,00	0,00	3 900,00	3 900,00	3 900,00
7066	Redevances services à caractère social	1 800,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	38 000,00	0,00	41 000,00	41 000,00	41 000,00
70688	Autres prestations de services	51 636,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	12 520,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	6 424,00	6 424,00	6 424,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 700,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	79 261,49	0,00	73 011,49	73 011,49	73 011,49
73211	Attribution de compensation	35 011,49	0,00	35 011,49	35 011,49	35 011,49
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	44 250,00	0,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00
731	Fiscalité locale	356 486,00	0,00	353 608,00	353 608,00	353 608,00
73111	Impôts directs locaux	337 436,00	0,00	339 608,00	339 608,00	339 608,00
73141	Accise sur l'électricité	19 050,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
74	Dotations et participations (3)	37 879,00	0,00	35 920,00	35 920,00	35 920,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	17 202,00	0,00	11 800,00	11 800,00	11 800,00
741121	DSR des communes	8 776,00	0,00	9 600,00	9 600,00	9 600,00
742	Dot. aux élus locaux	3 320,00	0,00	3 320,00	3 320,00	3 320,00
744	FCTVA	7 200,00	0,00	9 900,00	9 900,00	9 900,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Elat-Compens exonération taxes foncières	1 381,00	0,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	25 700,00	0,00	29 300,00	29 300,00	29 300,00
752	Revenus des immeubles	25 700,00	0,00	29 300,00	29 300,00	29 300,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>611 481,49</b>	<b>0,00</b>	<b>578 563,49</b>	<b>578 563,49</b>	<b>578 563,49</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 160,00	0,00	300,00	300,00	300,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 160,00	0,00	300,00	300,00	300,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		400,00	400,00	400,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00		400,00	400,00	400,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>612 641,49</b>	<b>0,00</b>	<b>579 263,49</b>	<b>579 263,49</b>	<b>579 263,49</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalesées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prépaiement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

DA  
AD  
60 M  
MGS

## **7. Définition des taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade**

---

Conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque collectivité de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade et ce, après avis du Comité Social Territorial.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé que le taux de promotion des fonctionnaires soit fixé à 100 % pour l'accès aux grades d'avancement des cadres d'emplois présents dans la collectivité, proposition qui a fait l'objet de l'avis préalable favorable du Comité Social Territorial rendu le 27 janvier 2026.

Cette absence de quota ne constitue pas une obligation automatique d'avancement pour les agents concernés. Plusieurs critères entrent en effet en ligne de compte (notamment la valeur professionnelle, l'expérience acquise, les besoins du service et le parcours de l'agent...), et la décision finale relève de l'appréciation du maire, qui examine chaque situation au cas par cas.

Faisant suite à la question de Monsieur RATEAU, aucun avancement de grade n'est prévu pour 2026.

Délibération n° MD 1040/2026 adoptée à l'unanimité.

## **8. Établissement des lignes directrices de gestion**

---

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a prévu l'obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de définir leur Lignes Directrices de Gestion (LDG) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, après avis du comité technique.

Conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux dispositions réglementaires apportées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, chaque collectivité ou établissement public élabore des LDG afin de formaliser sa politique des ressources humaines pour une durée pluriannuelle de 6 ans maximum.

Les LDG recouvrent deux volets et doivent :

- ✓ Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).
- ✓ Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions ainsi que des métiers, la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents et doivent être rendues accessibles à minima par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen. Ils sont consultables auprès de la secrétaire générale de mairie.

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du Comité Social Territorial dont l'avis favorable a été rendu le 27 janvier 2026.

Délibération n° MD 1041/2026 adoptée à l'unanimité.

## **9. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un kiosque à livres « Livr&O » - Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise**

---

La Communauté urbaine développe une politique visant à faciliter l'accès à la lecture, notamment dans les zones rurales sans bibliothèque, par l'installation de kiosques à livres « Livr&O ». Ces casiers automatisés permettent aux habitants de réserver, retirer et rendre des ouvrages en autonomie, 24h/24 et 7j/7, en complément du portail Biblios. Ce projet vise à améliorer la couverture territoriale de la lecture publique et promouvoir l'accès à la culture.

La présente convention d'occupation est établie pour une durée de 10 ans et a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté urbaine est autorisée à occuper temporairement le domaine public à titre précaire et révocable aux fins qu'elle y installe un kiosque à livres sur l'emplacement choisi, sur le parking de la mairie.

La Communauté urbaine prend à sa charge les travaux d'ancrage au sol du kiosque, l'accès au raccordement, les frais d'électricité et de téléphonie (connexion internet).

Délibération n° MD 1042/2026 adoptée à l'unanimité.

## 10. Protocole transactionnel relatif à la voirie - Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Conformément à l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine GPS&O est compétente en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs de stationnement ».

L'exercice de la compétence pleine et entière par la CU GPS&O au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a emporté le transfert de l'ensemble des voies concernées à la CU GPS&O.

Cependant, à compter de cette date, pour certaines communes de moins de 2500 habitants, compte-tenu de la polyvalence des agents employés par ces communes, dans le but de ne pas les démunir de leurs ressources et de l'éloignement des centres techniques communautaires et dans un souci de préserver un lien de proximité avec les habitants de la commune, il a été proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition individuelle de personnel, et ce, afin de garantir une bonne organisation du service et d'accompagner le transfert de la compétence susmentionnée.

Dans ce cadre, la commune de La Falaise a poursuivi les interventions en propreté urbaine manuelle, nécessitant notamment la mobilisation d'agents. Les dépenses de matériel correspondantes, engagées en 2020 et 2021, ont fait l'objet d'un travail de consolidation entre les services communaux et communautaires afin d'assurer une régularisation conforme aux compétences transférées et à la convention en vigueur.

Soucieuses de reconnaître les dépenses réalisées par la commune pour garantir la continuité du service et d'acter, dans un cadre clair et sécurisé, le remboursement des frais engagés, les parties conviennent de formaliser leur accord dans le présent protocole transactionnel pour les frais engagés suivants :

Année 2020 :	28,31 €
Année 2021 :	760,17 €
Soit un total de :	788,48 €

Délibération n° MD 1043/2026 adoptée à l'unanimité.

## 11. Motion en soutien à l'Association des Maires de France

Madame le maire lit la motion proposée en décembre 2025 par l'AMF :

*La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.***

*À l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de La Falaise partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :*

- ▶ *La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;*
- ▶ *L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;*
- ▶ *La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.*

*La commune de La Falaise s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.*

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- ▶ Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- ▶ Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- ▶ Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- ▶ La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- ▶ La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- ▶ La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- ▶ La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- ▶ La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- ▶ La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Délibération n° MD 1044/2026 adoptée à la majorité (1 abstention).

## Questions diverses :

- Courrier-pétition de parents d'élèves de l'école « Les 3 Tilleuls »

Une pétition est actuellement en cours de signature parmi les parents d'élèves de l'école Les 3 Tilleuls. Elle solliciterait une mesure dérogatoire pour ne pas facturer les repas scolaires aux familles ayant gardé leurs enfants à domicile lors des épisodes neigeux récents, en raison de l'absence imprévue du personnel enseignant, entraînant un absentéisme scolaire massif. Cette demande a pour but de reconnaître l'engagement des familles ayant pris en charge leurs enfants à domicile et d'éviter toute disparité de traitement entre les usagers. Au cas où cette pétition serait effectivement envoyée en mairie, Madame le maire souhaite avoir l'avis des conseillers. Elle rappelle que le règlement de cantine prévoit :

<p><b>Article 1.4 - Les Absences</b></p> <p><b>a) Maladie, événements familiaux, cas de force majeure :</b></p> <p>En cas d'absence, il convient d'annuler par mail le ou les repas comme indiqué à l'article 1.3. Le ou les repas ne seront alors pas facturé(s). Passé le délai susvisé, le prix du ou des repas annulés reste dû.</p> <p>En cas d'absence d'un minimum de 2 jours de classe consécutifs pour raison de santé, et sous condition d'avoir prévenu par mail comme indiqué à l'article 1.3 dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, un certificat médical original devra être transmis à l'école obligatoirement dans les 7 jours suivant l'absence pour décompter les repas.</p> <p>Les enfants ne peuvent pas être récupérés par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur. Un appel téléphonique d'un des parents (Salle de restauration « La Grange » : 01 30 95 65 11) précisant l'identité de la personne mandatée et la présentation d'une pièce d'identité valide de la personne mandatée seront alors demandés faute de quoi l'enfant restera à la cantine. <b>Nul ne pourra se prévaloir d'être connu(e) dans le village pour déroger à ces dispositions.</b></p> <p>Aucun accueil d'un enfant ne sera accepté sur le temps d'accueil périscolaire méridien avant l'ouverture de l'école par l'équipe enseignante.</p>
<p><b>b) Absence de l'enseignant(e) :</b></p> <p>En cas d'absence d'une institutrice, la cantine reste ouverte à l'enfant même si les parents décident de ne pas mettre l'enfant à l'école. Si les parents décident de ne pas envoyer l'enfant à la cantine, le repas sera facturé.</p>
<p><b>c) Grève de l'enseignant(e) :</b></p> <p>En l'absence de Service Minimum d'Accueil (SMA) mis en place par la mairie, le repas sera non facturé.</p>
<p><b>d) Sorties scolaires :</b></p> <p>En cas de sorties scolaires nécessitant une annulation d'un repas, le repas ne sera pas facturé.</p>

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le règlement.

DA AD DB  
GS M

- Fermeture du parc de jeux de la Mauldre du 16 au 27 mars inclus

Des travaux de reprise des terrains de pétanque et des allées sont prévus et nécessitent la fermeture du parc. Des pavés seront posés dans les allées pour structurer des joints, ce qui permettra de stabiliser l'ensemble et d'assurer une meilleure durabilité du revêtement.

Les horaires d'ouverture du parc sont rappelés :

- ▶ 9h à 18h du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars
- ▶ 8h à 21h du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre


Monsieur COUTREAU précise avoir pris l'initiative de fermer personnellement le parc chaque soir, car certains usagers s'arrangent pour ne pas enclencher complètement la clenche du portail. Cette pratique leur permet ainsi d'entrer et sortir librement du parc, le système de fermeture ne pouvant s'activer.

- Divers

- ▶ Monsieur DA COSTA demande qu'un rappel soit fait dans un prochain flash sur l'interdiction de brûler des végétaux et sur les horaires de travaux les week-ends.
- ▶ Madame SONGEUR fait part de la demande d'une rive de la rue du Vieux Pont pour un panneau indiquant une priorité de circulation au niveau du pont. La demande est à faire à Nézel mais il conviendrait d'attendre que les travaux du pont soient réalisés.
- ▶ Le tableau de tenue du bureau de vote pour les élections municipales est validé.

Madame le maire tient à rappeler que cette séance constitue la dernière réunion du présent conseil municipal avant les prochaines élections municipales. À cette occasion, elle remercie chaleureusement les élus qui ont choisi de ne pas renouveler leur mandat, pour leur engagement et leur investissement au service de la collectivité, et a le plaisir d'inviter l'ensemble des membres du conseil à partager un buffet dînatoire à l'issue de la séance, dans un moment de convivialité et de reconnaissance.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 20h30.

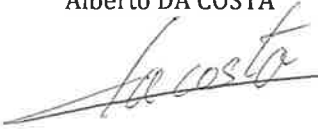
Le Maire,  
  
Maryse DI BERNARDO


Le secrétaire de séance,  
  
Charles DÉCALOGNE

François-Xavier ANDRÉ

Corinne BLONDEAU

Jean-Marie COUTREAU

Alberto DA COSTA  


Antoine DAÏ PRA  


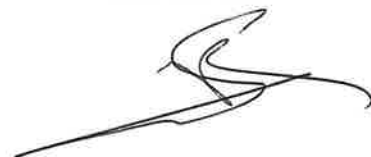
Patricia DUCLOS

Joël GOULAY



Monique LESOURD

Lionel RATEAU



Sylvie SONGEUR